

**POLICE MUNICIPALE**  
**2025-PM-AR-173**

**ARRETE DE MISE EN SECURITE - FERMERTURE DE LA RUE DES OUCHES AU PUBLIC SUR LA  
COMMUNE DE CHANTELOUP LES VIGNES**

Le Maire de la commune de Chanteloup-Les-Vignes,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2213-24,

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 511-1 et suivants, les articles L. 521-1 et suivants et R. 511-1 et suivants,

**Vu** le rapport d'analyse et de diagnostic structurel de la maison située : 9, rue des Ouches 78570 Chanteloup-les-Vignes dressé par le cabinet « ISTIA » sur demande de la ville de Chanteloup-les-Vignes en date du 12 septembre 2025 constatant :

- Mur sur alignement extérieur côté rue : Déformations des murs et cloisons intérieurs et affaissement du plancher séparant le sous-sol du rez de chaussée.
- Détérioration des gouttières et descentes : Evacuation des eaux de pluies lors des fortes précipitations qui alimentent et détruisent l'extérieur comme l'intérieur.
- Mur sur limite séparatif donnant chez le voisin : Décollement fréquent de l'enduit ciment, fissures et crevasses

**Vu** les conclusions de ce rapport qui attirent l'attention de la collectivité sur le fait que des mesures visant à interdire la circulation du public jusqu'à ce que les mesures conservatoires de sécurisation soient apportées,

**Considérant** que le diagnostic souligne que ces pathologies sont évolutives et qu'elles menacent l'intégrité de la maison,

**Considérant** qu'il est impératif d'agir rapidement pour garantir la sécurité des usagers,

**Considérant** qu'en raison de la persistance des désordres et de la nécessité d'assurer la sécurité publique, il convient d'engager la procédure de péril,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** :

La circulation de tous les véhicules et des piétons est interdite « rue des Ouches » à l'angle de la rue Bathilde Pigeon sur la commune de Chanteloup-les-Vignes, en raison de la fragilité de la structure présenté par la maison susmentionné.

**Article 2** : Une déviation sera mise en place pour tous les usagers, véhicules et piétons et devront emprunter l'itinéraire suivant :

- Rue Bathilde Pigeon
- Rue de la République
- Rue du Général Leclerc

**Article 3 :**

Des mesures visant à accompagner la ville de Chanteloup-les-Vignes dans la définition, l'estimation, la mise en œuvre et le suivi des travaux de sécurisation devront être initiées sous un délai d'un mois.

**Article 4 :**

Compte tenu des désordres constatés et pour des raisons de sécurité, la rue des Ouches sera interdite temporairement à toute exploitation jusqu'à la mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité.

**Article 5 :**

Cette interdiction, à caractère temporaire, sera maintenue et prendra fin lors de la constatation de la réalisation des travaux conservatoires de sécurisation de la maison.

**Article 6 :**

Le non-respect des obligations découlant du présent arrêté est passible des sanctions pénales prévues par les articles L. 511-22 et L. 521-4.

**Article 7 :**

La mainlevée du présent arrêté de mise en sécurité ne pourra être prononcée qu'après constatation des travaux de remise en état par un expert du tribunal administratif.

**Article 8 :**

Le présent arrêté sera affiché sur la façade de l'immeuble ainsi qu'en mairie, ce qui vaudra notification.

**Article 9 :**

Le présent arrêté est transmis au préfet du département.

**Article 10 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles – 56 avenue de Saint Cloud, 78011 Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Chanteloup-les-Vignes, le 18 septembre 2025.

Pour le Maire et par Délégation,  
Le Premier Maire Adjoint



  
François LONGEAULT